

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 14 SEPTEMBRE à 21 heures,

Le Conseil Municipal sur convocation en date du 3 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoints**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CLOTTEAUX, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, PICHOT, PIREs, RAVEL, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIÈRE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

### **ABSENTS :**

Monsieur LUSSON	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame MORAND	donne pouvoir à Madame ONILLON
Madame OZEEL	donne pouvoir à Monsieur DESGATS (pour les 3 premiers points de l'ordre du jour)
Madame SENIA	donne pouvoir à Madame CLOTTEAUX

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame CARTALADE** est désignée secrétaire de séance.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Les décisions municipales 15/2015 à 22/2015

#### **FINANCES**

1. Demande de subvention dans le cadre du Contrat de territoire – Ecole maternelle Carcassonne + demande de PC
2. Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

#### **AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL**

3. Motion de soutien AMF – baisse des dotations de l'Etat

#### **TRAVAUX-URBANISME**

4. Suppression de servitude de passage sur la AL1176
5. Régularisation foncière AB543p
6. Avenant n° 3 concession SEM Essonne Aménagement
7. CRACL 2013-2014/2015 SEM Essonne Aménagement

#### **CULTURE- SPORTS**

8. Convention avec CAEE concernant l'opération E-CUB

## **SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE**

9. Bilan 2014 de l'ALSH
10. Bilan 2014 de la MDJ
11. Bilan 2014 du RAM

## **ACCESSIBILITE**

12. Mise en place d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé).

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** rend compte ensuite des décisions municipales :

- N° 15/2015** Déclaration sans suite, pour motifs économiques et juridiques d'intérêt général, la procédure de passation du marché 2015 SER 01 – Téléphonie 2015-2018, lancée le 6 mai 2015,
- N° 16/2015** Marché pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux situés sur le territoire avec la Société LUDOPARC sise 7/9 route des Champs Fourgons – 91635 Gennevilliers Cedex pour une durée de 1 an et d'un montant annuel de 2 124 € HT pour le poste entretien et maintenance périodique et d'un montant maximum annuel de 3000 € HT pour le poste remise en état des aires de jeux.
- N° 17/2015** Marché pour l'entretien des espaces verts avec ESAT Les Ateliers du Vieux Châtres sis 61 avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny-sur-Orge pour une durée de 1 an et d'un montant annuel de 42 102,39 € HT.
- N° 17bis/2015** Abrogation de la décision municipale n° 17/2015 du 25 juin 2015 suite à négociation et à une erreur de frappe sur le montant du marché Entretien des Espaces Verts avec ESAT. Le montant annuel de ce marché est de 42 054,39 €HT au lieu de 42 102,39 €HT.
- N° 18/2015** Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de l'Ile de France pour le tri, le classement, l'inventaire et l'indexation des archives de la Commune. La dépense est estimée à 10 783 € pour 273 heures de travail sur l'année sur la base d'un taux horaire de 39,50€ fixé en 2015 pour les collectivités de 5001 à 10 000 habitants.
- N° 19/2015** Contrat de fourniture et de transport de gaz naturel pour l'Atelier des Artistes auprès de GDF Suez situé 1 Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - pour la période du 01/09/2015 au 31/12/2015 comprenant un abonnement mensuel forfaitaire de 23.70 €HT avec un prix unitaire HT de la fourniture de 41.70 € / MWh.
- N° 20/2015** Résiliation sans indemnisation du lot n°2 du marché 2011 SER 09 conclu avec l'entreprise BOUYGUES Telecom sis 37/39 rue Boissière - 75116 paris, au plus tôt le 30 septembre 2015.
- N° 21/2015** Conclusion d'un bail d'occupation précaire avec Monsieur Jonathan BRIGY, professeur des écoles nouvellement nommé, au 2ter rue des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de un an et d'un loyer mensuel de 625 €.

**N° 22/2015** Déclaration sans suite pour des motifs économiques d'intérêt général la procédure de passation du marché 2015 FOU 01 lancée le 19 juin 2015 en vue du remplacement d'une chaudière à l'espace Carzou.

**1 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL  
ECOLE MATERNELLE MODULAIRE – SITE DE CARCASSONNE  
Délibération n° 58/2015**

**Sur rapport de Monsieur le Maire :**

La délibération du 22 janvier 2013 le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Mise en place par le Conseil Général de l'Essonne le 2 juillet 2012 pour la création d'une nouvelle école.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat entre le Département et la Commune, la Commission de concertation du 29 mai 2015 a permis de définir, conjointement, le programme de réalisation de la nouvelle école maternelle modulaire sur le site de Carcassonne.

Il convient maintenant de déposer le dossier de demande de subvention.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Finances du 31 mars 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat de Territoire Départemental pour les travaux de création de l'école modulaire sur le site de Carcassonne et de signer tous les documents s'y rapportant.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux :	1 983 938 € HT
Subvention Région :	395 571 € HT
Subvention Département :	716 684 € maxi (ou 645 016 € après malus)
Subvention DETR :	200 000 € HT (plafond)
Fonds propres Ville	692 013 € HT maxi (ou 620 345 sans malus)

**FIXE** l'échéancier des travaux : 9 mois en vue d'une ouverture d'école à la rentrée 2016.

**PRECISE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

**2 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE  
Délibération n° 59/2015**

**Sur le rapport de Monsieur JULIÉ :**

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, la taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE) sera calculée en appliquant aux tarifs de base un coefficient multiplicateur prévu par le législateur et délibéré par la commune, soit, pour Linas : 8,50 , conformément à la délibération municipale du 24 septembre 2014.

Jusqu'alors l'indexation annuelle s'appliquait à ce coefficient multiplicateur, ce qui pouvait contraindre les collectivités à délibérer chaque année. Dorénavant, il ne sera plus demandé aux Communes de délibérer chaque année, l'indexation (*rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013, résultat arrondi au centime d'euro le plus proche*) s'appliquant, à compter du 1er janvier 2016, au tarif légal de la taxe fixé à l'article L3333-3 du CGCT:

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Cette taxe permet à la Commune de percevoir une recette annuelle de 148 000 € environ (en 2014).

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du comité Finances du 11 juin 2015,

**CONFIRME** le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) à 8,50, comme délibéré le 24 septembre 2014 ;

**DIT** que ce coefficient s'appliquera, à compter du 1er janvier 2016, aux montants légaux de la TFCE fixés par l'article L3333-3 du CGCT, et indexés conformément à la loi.

### **3 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DES BAISSSES DE DOTATIONS DE L'ETAT Délibération n° 60/2015**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire :**

L'Association des Maires de France (AMF) a sollicité le soutien des communes et leurs intercommunalités aux demandes qu'elle porte auprès de l'Etat.

En effet, dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours de l'Etat aux collectivités territoriales sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017. L'effort demandé aux collectivités s'élèverait à 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 (30 % des dotations).

Compte tenu de la structure des recettes des collectivités locales et du caractère contraint des dépenses qu'elles supportent, l'effort risque de se traduire par une baisse de qualité du service public et une réduction de l'investissement, qui se répercutera sur la croissance économique.

L'AMF, par sa motion, demande que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ, moins 7 abstentions,**

**SOUTIENT** le projet de motion présenté par l'AMF et de demander :

- un moratoire immédiat du FPIC et une refonte de ses modalités de calcul ;
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### **4 – SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE AL 1176 Délibération n° 61/2015**

**Sur le rapport de Monsieur WAILL :**

Une servitude de passage piéton avait été créée entre propriétaires privés par acte du 22 mai 2001, sur la parcelle AL 1129 (fond servant), au profit de la parcelle primitive AL 1128 et de la parcelle AL139 (fond dominant).

La parcelle AL 1128 a depuis été divisée, et la nouvelle parcelle générée, cadastrée AL 1176, a été cédée à la Commune par acte du 10 juillet 2007 et constitue à ce jour une partie du chemin des Mittettes.

Cette voie est constitutive du Domaine Public, aussi le bénéfice de la servitude n'a-t-il plus vocation à être maintenu.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ, moins 7 abstentions,**

**VU** les travaux de la Commission Urbanisme du 10 septembre 2015

**APPROUVE** la suppression par acte notarié de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AL 1129.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

**5 – MODIFICATION DE LIMITE FONCIERE  
PARCELLESAB 542 ET 543  
Délibération n° 62/2015**

**Sur le rapport de Monsieur WAILL :**

La limite foncière entre la parcelle AB 542, propriété de la SCI GISAS et la parcelle AB 543, propriété communale, est à rectifier par acte notarié, afin que l'ensemble du portail existant (y compris poteau) du n°40 de la division Leclerc soit intégré à la propriété de la parcelle AB 542.

D'après le piquetage du terrain réalisé par un géomètre :

- La contenance de la parcelle AB 543 passe de 872 m<sup>2</sup> à 863 m<sup>2</sup>, soit 9 m<sup>2</sup> de moins.
- La contenance de la parcelle AB 542 passe de 1 164 à m<sup>2</sup>, 1 175 m<sup>2</sup>, soit 9 m<sup>2</sup> de plus.

En contrepartie, le propriétaire de la parcelle AB 542 abandonne la servitude de passage lui profitant, qui grevait la parcelle AB 543.

Aucune dépense n'est mise à la charge de la Ville.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux de la Commission Urbanisme du 10 septembre 2015
- APPROUVE** la rectification de la limite foncière entre les parcelles AB542 et AB543 au 40 rue Division Leclerc, la contenance de la parcelle AB 543 passant de 872 m<sup>2</sup> à 863 m<sup>2</sup>, soit 9 m<sup>2</sup> de moins ;
- APPROUVE** la suppression par acte notarié de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AB 543 au profit de la AB 542 ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

**6 - AVENANT N°3 CONCESSION SEM ESSONNE AMENAGEMENT  
Délibération n° 63/2015**

**Sur le rapport de Monsieur WAILL :**

Par délibération en date du 26 avril 2006, la Commune a confié à la SEM Essonne Aménagement l'opération d'aménagement du cœur de ville dans le cadre d'une concession d'aménagement. Celle-ci a été signée le 27 décembre 2006 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2011.

Pour rappel, la Concession précise le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel global de construction, le programme des équipements publics, et la nature des tâches à réaliser par la SEM.

La concession a fait l'objet d'une première prorogation pour une durée de 2 ans, jusqu'au 27 décembre 2013 et d'une seconde prorogation jusqu'au 27 décembre 2015.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération et de la prochaine date d'expiration de la convention au 27 décembre 2015, il convient :

- de proroger la convention jusqu'au 27 décembre 2017,
- d'accorder à la SEM une rémunération trimestrielle de 8750 € pour les années 2016 et 2017,
- de poursuivre la réalisation du programme et les travaux de préparation foncière du secteur 3C.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux du comité urbanisme du 10 septembre 2015,
- APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession passé avec la SEM Essonne Aménagement
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent,
- DIT** que les dépenses en découlant seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

#### **7 - « CŒUR DE VILLE » : CRACL 2013-2014/2015 Délibération n°64/2015**

**Sur le rapport de Monsieur WAILL :**

Chaque année, la SEM Essonne Aménagement présente son Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération Cœur de Ville.

#### Les réalisations 2013:

- Finalisation des travaux d'espaces publics des secteurs 1 et 2 et de la place Ernest Pillon
- Livraison de l'opération France Terre
- Poursuite de la commercialisation des secteurs 3C, 3B et de la Villa Gabrielle.

#### Les réalisations 2014:

- Désignation d'un opérateur et d'un programme du secteur 3C

#### Les objectifs 2015 :

- Rétrocession des espaces publics à la Ville
- Lancement du diagnostic archéologique du secteur 3C.
- Démolition des bâtiments du secteur 3C suivant les premières prescriptions issues du diagnostic.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,**

**VU** les travaux du Comité d'Urbanisme du 10 septembre 2015,

**DONNE ACTE** du CRACL 2013-2014/2015 élaboré par la SEM Essonne Aménagement.

## **8 - CONVENTION DE PARTENARIAT – E-CUB - EUROP'ESSONNE TRANSPORT D'OEUVRE Délibération n° 65/2015**

**Sur le rapport de Madame BRUNEL :**

Dans le cadre de sa compétence « organisation d'évènements sportifs culturels ou de loisirs » la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne souhaite promouvoir des artistes locaux en organisant la première édition d'un évènement artistique dédié à la sculpture et au volume.

Les artistes ont été choisis pour créer une exposition « éclatée » sur les 14 villes d'Europ'Essonne et la Commune exposera une sculpture de l'artiste Iris VARGAS.

Afin de fixer les conditions de participation à cet évènement, il convient de signer une convention de partenariat tripartite entre la Commune, la CAEE et l'artiste.

Une participation financière, pour les frais de transport de l'œuvre d'art, sera versée par la Commune à une hauteur maximale de 1000 €.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2015 – E-CUB, tripartite entre la CAEE, Iris VARGAS et la Commune, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

**AUTORISE** le versement de la participation financière aux frais de transport d'un montant maximum de 1000 € directement sur le compte établi au nom du prestataire de transport.

**DIT** que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au budget 2015.

## **9 - BILAN 2014 DE L'ALSH Délibération n° 66/2015**

**Sur le rapport de Monsieur HERTZ :**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, il convient de présenter chaque année les bilans d'activités périscolaires et extrascolaires de chaque structure destinée à l'accueil des moins de 18 ans sur la commune.

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'accueil de 60 enfants de moins de 6 ans et 96 enfants de plus de 6 ans. En 2014, 324 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs dont 141 maternels et 183 élémentaires.

Pour mémoire, en septembre 2014, les nouveaux temps scolaires ont bouleversés les taux d'encadrement et les horaires scolaires. Le mercredi après-midi est passé en temps périscolaire et les taux d'encadrement sont 1 animateur pour 14 enfants en maternel et 1 pour 18 enfants en élémentaire.

Le bilan de l'ALSH pour l'année 2014, fait apparaître un taux d'occupation moyen de la structure durant les temps périscolaires de :

- 52 % pour l'accueil le matin (7h-8h30),
- 83 % pour l'accueil le soir (16h30-19h),
- 88 % pour les accueils des mercredis,
- 73 % pour l'accueil du temps méridien (11h30-13h30),

L'accueil des nouvelles activités périscolaires se situe à l'école, tous les vendredis de 13 h 30 à 16 h 30 et permet d'accueillir 120 enfants de moins de 6 ans et 200 enfants de plus de 6 ans. Il y a 28 groupes d'activités.

Le taux d'occupation moyen de l'ALSH pour l'année 2014 pour les accueils extrascolaires est de :

- 41% pour les accueils lors des petites vacances ;
- 46% durant les congés estivaux.

Le bilan détaillé 2014 de l'ALSH est consultable en Mairie au Service Scolaire-Enfance-Jeunesse.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Scolaire - Enfance du 4 juin 2015,

**APPROUVE** le bilan d'activité périscolaire et extrascolaire 2014 de l'ALSH.

## **10 - BILAN MAISON DES JEUNES Délibération n° 67/2015**

**Sur le rapport de Monsieur MATIAS :**

La Ville est signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de financement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des 0 – 17 ans.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le bilan périscolaire et extrascolaire 2014 de la Maison des Jeunes de Linas qui sera transmis à la CAF.

Le bilan fait apparaître une importante augmentation de la fréquentation de la structure par le public masculin passant de 39 pour l'année 2013 à 68 pour 2014. Le nombre total d'inscrits passe de 56 en 2013 à 107 en 2014 soit 91,07 % d'évolution.

Cette hausse a notamment eu lieu grâce au travail de communication accompli par l'équipe d'animation jeunesse afin de faire venir et découvrir la structure aux jeunes et aux familles (présence des animateurs au portail du collège à l'heure de sortie du mercredi, portes ouvertes de la maison des jeunes, passerelles avec l'ALSH...)

Sur l'ensemble des temps d'accueil proposés par la structure, les jeunes Linois ont profité de la Maison des Jeunes durant plus de 13 130 heures.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ, moins 1 abstention,**

**APPROUVE** le bilan périscolaire et extrascolaire 2014 de la Maison des jeunes.

## **11 - BILAN 2014 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES Délibération n° 68/2015**

**Sur le rapport de Madame THIOT :**

La Ville est signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de financement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des 0 – 17 ans.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le bilan quantitatif et qualitatif 2014 du Relais Assistants Maternels (RAM), qui sera transmis à la CAF.

Le bilan quantitatif fait apparaître qu'au 31 décembre 2014, 49 assistantes maternelles sont agréées sur le territoire communal, pour une capacité théorique d'accueil de 156 enfants.

L'animatrice du RAM a reçu 109 rendez-vous individuels et accueilli 29 assistantes maternelles, 47 familles du secteur RAM et 6 hors secteur ainsi que 2 candidats à l'agrément.

Suite à la démarche entreprise en depuis d'année par l'animatrice « Prendre contact avec les familles qui n'ont pas eu de place en crèche », le nombre de contact de 1<sup>er</sup> niveau est en hausse de +19% par rapport à 2013.

L'animatrice a également mis en place 128 actions collectives qui ont permis d'accueillir 20 assistantes maternelles et 40 enfants.

Le bilan détaillé 2014 du RAM est consultable en Mairie au Service Scolaire-Enfance-Jeunesse.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux de Comité Enfance-Scolaire-Jeunesse du 4 juin 2015

**APPROUVE** le bilan quantitatif et qualitatif 2014 du RAM.

**12 - MISE EN PLACE D'UN AD'AP  
(AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)  
Délibération n° 69/2015**

**Sur le rapport de Monsieur MACEL :**

Dans le respect des obligations pour l'égalité des droits et des chances, il est nécessaire de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Établissements recevant du public (ERP) non conformes. Cet agenda permet d'étaler les dépenses de mise en accessibilité sur 1 à 3 périodes de 3 ans et doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Compte-tenu du nombre d'ERP il a été décidé de présenté un Ad'AP « patrimoine », regroupant l'ensemble des bâtiments communaux concernés.

Un audit des bâtiments a été réalisé au mois de juin et juillet. Les travaux qui en découlent seront étudiés en commission communale d'accessibilité dès l'approbation de l'Ad'AP par le Préfet, qui devra se prononcer dans un délai de 3 mois.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité programmée pour les ERP communaux auprès de la préfecture de l'Essonne,

**DIT** que dès l'approbation par le Préfet de l'Essonne, la commission communale d'accessibilité sera chargée de l'application, du suivi et du respect de cet agenda.